



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Étude d'impacts sur l'environnement
Article L.122-1 du Code de l'Environnement



Aménagement du nouveau collège Gaston Crochet

Commune de La Plaine des Palmistes

ENVIROTECH – Ingénierie de l'Environnement

SARL au capital de 4000 euros

4 Résidence Ti Moulin – 10 Chemin Tour des Roches

97460 SAINT PAUL

contact@envirotech-inf.fr – 0262 266 321

SIREN : 799 509 518

P19-113-EE.V1

06/11/2020

Dossier réalisé pour le compte du Conseil départemental de La Réunion

Direction des Bâtiments et des Espaces Publics

2 rue de la Source

97 488 Saint Denis Cedex

Référent technique : Me Murielle MARTIN

Dossier réalisé par ENVIROTECH – Ingénierie

4 Résidence Ti Moulin – 10 Chemin Tour des Roches

97 460 SAINT PAUL

SUIVI - VERSION				
VERSION	DATE	RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	VALIDATEUR
V1	06/11/2020	A. BROUSSE J. PAILLUSSEAU	L. COURTEAUD B. TESSIER	Y. DOSSEUL

ENVIROTECH INGENIERIE
4. résidence Ti Moulin
10. chemin Tour des Roches
97460 SAINT PAUL
TEL : 0262 26 63 21
SIREN : 799 509 518
SARL au capital de 4 000 €

SOMMAIRE

A. Préambule	11
1 Objet du dossier	11
2 Présentation du Maitre d'Ouvrage	11
3 Cadre réglementaire de l'étude d'impacts	11
4 Contenu et objectifs du dossier	13
5 Concertation administrative et cadrage préalable	15
6 Prise en compte de l'avis du public	15
7 Avis de l'AE	17
8 Inventaire des autres procédures applicables au projet.....	17
B. Description du projet.....	21
1 Localisation	21
2 Contexte et motivations	25
3 Description fonctionnelle	26
4 Description technique	27
5 Montant global et calendrier prévisionnel	46
C. Diagnostic de l'état initial.....	47
1 Présentation des aires d'études	47
2 Milieu physique.....	49
3 Milieu naturel	66
4 Paysages.....	113
5 Milieu humain	121
6 Synthèse et hiérarchisation des enjeux	149
D. Appréciation des incidences du projet et présentation des mesures ERC	157
1 Notions préalables.....	157
2 Phase Chantier	160
3 Phase d'exploitation	231
4 Impacts résiduels et mesures compensatoires	300
5 Estimation du montant des mesures prises en faveur de l'Environnement	310

E.	Évolution du scénario de référence avec et sans projet.....	311
1	Notions préalables.....	311
2	Analyse	311
3	Conclusions.....	317
F.	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets	319
1	Notions réglementaires et objectifs	319
2	Inventaires et présentation des projets retenus	319
3	Analyse des effets cumulés	321
G.	Incidences liées à la vulnérabilité du projet aux accidents ou catastrophes majeurs & mesures associées	325
1	Caractérisation de la vulnérabilité du projet.....	325
2	Impacts et mesures.....	326
H.	Justification du projet retenu.....	329
1	Rappel du contexte et de la justification du projet.....	329
2	Définition et dimensionnement du programme	330
3	Choix du scénario d'intervention.....	331
4	Justification du site	332
5	Choix du parti d'aménagement	332
6	Définition itérative du projet technique.....	333
7	Prise en compte de l'avis du public	333
I.	Conclusions de l'étude EnR et prise en compte dans le projet	335
1	Synthèse de l'étude ENR	335
2	Prise en compte de l'étude ENR dans le cadre du projet	337
J.	Justification de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols	339
1	Socle réglementaire général et servitudes.....	339
2	Documents d'urbanisme et de planification.....	341

K. Méthodes utilisées pour l'étude d'impacts	353
1 Objet de l'étude	353
2 Méthode générale	353
3 Méthodes spécifiques	356
4 Difficultés identifiées	363
5 Auteurs	363
L. ANNEXES	365
1 Index et Glossaire	365
2 Bibliographie	371
3 Consultations	376
4 Courrier du 02/08/2019 portant décision d'examen au cas par cas pour le projet .	377
5 Relevé de décision de la réunion de cadrage du 18/06/2020	379
6 Documents relatifs à la Déclaration d'Intention de projet	381
7 Dérogation à l'interdiction générale de défricher	383
8 Dossier plans projet	385
9 Notice environnementale	387
10 Notes de calcul hydraulique	389
11 Documents relatifs à la distraction du régime forestier sur les parcelles du projet .	391
12 Expertise CBNM	393
13 Relevé floristique	395
14 Rapport d'étude Bilan Carbone	397
15 Rapport d'étude ENR	399
16 Extraits du PLU	401
17 Extrait du règlement du PPR – zone bleue B3	403

FIGURES

Figure 1 : Panneau d'information sur site	16
Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle de la commune	22
Figure 3 : Localisation du projet à l'échelle du centre-ville.....	23
Figure 4 : Clichés du site d'opération	24
Figure 5 : Actuel collège Gaston Crochet.....	25
Figure 6 : Schéma fonctionnel du futur collège.....	27
Figure 7 : Plan masse du futur collège (stade PRO)	29
Figure 8 : Insertions 3D du projet	30
Figure 9 : Insertion depuis l'entrée du site	31
Figure 10 : Principe de coupes transversale et façades (stade esquisse)	32
Figure 11 : Plans et affectation des bâtiments – hors équipements sportifs (stade esquisse)	33
Figure 12 : Plan de plantation et typologie des espaces	34
Figure 13 : Coupes schématiques du parvis et de « l'écrin »	36
Figure 14 : Coupes schématiques de la cour	37
Figure 15 : Vues depuis la cour (stade esquisse)	38
Figure 16 : Coupes schématiques de la zone humide et du parking	39
Figure 17 : Principe des serres pour le réchauffement des classes (stade esquisse)	40
Figure 18 : Localisation et délimitation des aires d'études immédiate et rapprochée	48
Figure 19 : Contexte climatique (normales 1981 – 2010)	50
Figure 20 : Profils altimétriques.....	51
Figure 21 : Contexte topographique de la parcelle.....	52
Figure 22 : Contexte géologique de la parcelle	53
Figure 23 : Ressources stratégiques de l'île.....	55
Figure 24 : Ressources stratégiques de l'île.....	56
Figure 25 : Contexte hydrographique général.....	58
Figure 26 : Réseau EP de la rue Louis Carron.....	59
Figure 27 : Délimitation du bassin-versant amont.....	59
Figure 28 : Réseau EP de la rue de la Croix Rouge	60
Figure 29 : Fonctionnement hydraulique du secteur d'étude.....	61
Figure 30 : Aléa inondation sur la zone d'étude	63
Figure 31 : Aléa mouvements de terrain sur la zone d'étude	64
Figure 32 : Maison du Parc national de La Réunion.....	66
Figure 33 : Zonage du Parc national de La Réunion aux abords du projet	67
Figure 34 : Zone humide proche du projet	68
Figure 35 : Limites de l'APPB de la Pandanaie à proximité du projet	69
Figure 36 : ZNIEFF proches du projet	70
Figure 37 : Domaine forestier proche du projet	71
Figure 38 : Trames terrestre et aquatique à l'échelle de la commune.....	74
Figure 39 : Trame terrestre et aquatique au niveau de la zone d'étude.....	74
Figure 40 : Trame aérienne au niveau de la zone d'étude	75
Figure 41 : Zonation et étagement de la végétation naturelle de La Réunion.....	76
Figure 42 : Cartographie simplifiée des habitats naturels indigènes	77
Figure 43 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels	78
Figure 44 : Habitats naturels de la zone d'étude.....	80
Figure 45 : Cartographie des habitats de la zone d'étude	83
Figure 46 : Répartition des taxons du site selon le statut d'indigénat et d'endémicité.....	84

Figure 47 : Répartition de la flore indigène selon la rareté régionale.....	85
Figure 48 : Répartition de la flore indigène selon le statut de menace régionale	86
Figure 49 : Cartographie des stations de flore d'intérêt	87
Figure 50 : Taxons indigènes	89
Figure 51 : Répartition de la flore exotique selon son potentiel d'invasibilité.....	92
Figure 52 : Petit Molosse	93
Figure 53 : Carte de répartition du Gecko vert de Bourbon à La Réunion	95
Figure 54 : Gecko vert des Hauts	95
Figure 55 : Caméléon Panthère	96
Figure 56 : Juvénile d'Astrild ondulé	97
Figure 57 : Oiseaux patrimoniaux forestiers et de lisières fréquentant la zone	98
Figure 58 : Localisation des domaines vitaux de Papangue sur la commune	100
Figure 59 : Oiseaux de vol patrimoniaux fréquentant la zone	100
Figure 60 : Flux d'oiseaux marins à l'échelle de l'île de La Réunion	102
Figure 61 : Localisation des colonies de Puffins de Baillon sur la commune	103
Figure 62 : Oiseaux marins patrimoniaux survolant la zone	103
Figure 63 : Localisation des stations PP06 et PP08 échantillonnées au piège lumineux.....	106
Figure 64 : Couple de Papillon La Pature.....	108
Figure 65 : Lépidoptères endémiques observés sur le site.....	109
Figure 66 : Araignées et Mantres observées sur le site.....	109
Figure 67 : Odonates observés sur le site	110
Figure 68 : Coléoptère observés sur le site.....	110
Figure 69 : La plaine ceinturée de remparts	113
Figure 70 : Fougères arborescentes sur les remparts et ravine sèche près du bourg	113
Figure 71 : Perception de l'étalement urbain depuis le chemin Frémicourt et le Piton des Songes	114
Figure 72 : Case traditionnelle et jardins fleuris	114
Figure 73 : Vues sur le grand paysage depuis le site.....	115
Figure 74 : Vue panoramique vers le Nord-Ouest et le rempart de l'îlet Patience	116
Figure 75 : Vue panoramique vers le Sud-Ouest et les Hauts	116
Figure 76 : Vue vers le Sud-Est et le Morne de Saint-François	116
Figure 77 : Localisation et ambiance périurbaine du site	117
Figure 78 : Perceptions sur le site et ses abords.....	117
Figure 79 : Perceptions au sein du site	119
Figure 80 : Extrait cadastral	121
Figure 81 : Vestiges de l'occupation humaine passée sur le site	122
Figure 82 : Photos aériennes et satellites historiques du site	123
Figure 83 : Insertion urbaine du projet	126
Figure 84 : Formes urbaines aux abords du projet.....	127
Figure 85 : Évolution démographique de la commune.....	128
Figure 86 : Répartition de la population en 2013 par classes d'âges.....	129
Figure 87 : Catégories socioprofessionnelles en 2013	131
Figure 88 : Offre commerciale aux abords du centre-ville.....	133
Figure 89 : Équipements aux abords du centre-ville.....	133

Figure 90 : Principaux équipements structurants aux abords du projet	137
Figure 91 : Organisation du réseau viaire communal	138
Figure 92 : Desserte routière du site depuis la RN3	139
Figure 93 : Réseau de voirie aux abords du projet.....	139
Figure 94 : Mode de déplacement des actifs sur la commune	141
Figure 95 : Réseau urbain	141
Figure 96 : Arrêts de bus proches du site.....	142
Figure 97 : Classement sonore des ITT aux abords du projet	144
Figure 98 : Carte de bruit stratégique (indice Lden) aux abords du projet.....	145
Figure 99 : Localisation des ICPE majeures de la commune	146
Figure 100 : Séquence ERC.....	158
Figure 101 : Plan de terrassement.....	166
Figure 102 : Phasage prévisionnel des terrassements	170
Figure 103 : Modification de la zone de stationnement au regard des enjeux floristiques	182
Figure 104 : Plan de défrichement (stade PRO – aout 2020)	183
Figure 105 : Exemple de fiches espèces.....	185
Figure 106 : Procédure en cas de découverte de nids	194
Figure 107 : Nids d’oiseau forestiers fréquentant le site	195
Figure 108 : Affiche relative à la procédure en cas de découverte d’oiseau échoué.....	196
Figure 109 : Schéma organisationnel de gestion des déchets de chantier.....	217
Figure 110 : Effets sanitaires de la pollution atmosphérique.....	218
Figure 111 : Effets du bruit sur la santé.....	219
Figure 112 : Affiche COVID de chantier.....	222
Figure 113 : Découpage du projet en sous-bassins versants.....	241
Figure 114 : Plan et coupe du dispositif d’assainissement des EU du projet.....	283
Figure 115 : Schéma du système d’assainissement par filtres à fibre de cocos	283
Figure 116 : Fonctionnement thermique passif du bâtiment en hiver	287
Figure 117 : Fonctionnement thermique passif du bâtiment en été.....	288
Figure 118 : Localisation du secteur d’intervention de la mesure compensatoire.....	303
Figure 119 : Habitats naturel sur le secteur de la mesure compensatoire	304
Figure 120 : Délimitation de l’APPB et du PNRun au niveau du secteur d’intervention de la MC	305
Figure 121 : Principe du PIVE de la Plaine des Palmistes.....	306
Figure 122 : Délimitation de la zone d’intervention de la mesure compensatoire.....	307
Figure 123 : Localisation du projet d’aménagement du cœur de ville	320
Figure 124 : Schéma d’aménagement de l’OAP Cœur de Ville.....	321
Figure 125 : Solutions de production PV étudiées	336
Figure 126 : SAR 2011 – Extrait de la carte de destination générale des sols	342
Figure 127 : Extrait du zonage réglementaire du PLU 2013	344
Figure 128 : Extrait du zonage réglementaire du projet de révision du PLU	346
Figure 129 : Extrait du zonage réglementaire du PPR 2011	351
Figure 130 : Périmètre et transects de prospection.....	358
Figure 131 : Zone de prospection <i>P. borbonica</i> et localisation des focales d’observation.....	361

TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature étude d'impacts concernées par le projet	12
Tableau 2 : Inventaire des autorisations et études nécessaires au projet	17
Tableau 3 : Grandes caractéristiques du projet.....	44
Tableau 4 : Estimation financière du projet	46
Tableau 5 : État chimique et quantitatif de la nappe FRLG116.....	56
Tableau 6 : Estimation des débits caractéristiques	62
Tableau 7 : Inventaire et évaluation des habitats naturels de la zone d'étude	81
Tableau 8 : Liste des espèces indigènes et endémiques patrimoniales de la zone	88
Tableau 9 : Liste des espèces les plus envahissantes de la zone.....	92
Tableau 10 : Inventaire et évaluation des mammifères patrimoniaux fréquentant la zone	94
Tableau 11 : Inventaire et évaluation des reptiles patrimoniaux fréquentant la zone.....	96
Tableau 12 : Inventaire et évaluation des oiseaux patrimoniaux fréquentant la zone	104
Tableau 13 : Liste des papillons patrimoniaux recensés aux abords du site	106
Tableau 14 : Liste des insectes recensés sur le site	111
Tableau 15 : Parcelles cadastrales concernées par le projet et voisines.....	122
Tableau 16 : Répartition de la population en 2013 par classes d'âges	129
Tableau 17 : Évolution des effectifs du collège Gaston Crochet entre 2001 et 2017	134
Tableau 18 : Tableau de synthèse des enjeux	151
Tableau 19 : Extrait des listes DAUPI Zones 6 et 11	189
Tableau 21 : Calendrier des périodes d'envols massifs des jeunes Pétrels et Puffins	196
Tableau 23 : Tableau de synthèse des mesures en phase travaux	224
Tableau 24 : Incidence du projet sur l'imperméabilisation des sols du site	238
Tableau 25 : Caractéristiques hydrauliques des sous-bassins versants à l'état initial	242
Tableau 26 : Incidence du projet sur les surfaces d'apports des sous-bassins versants	242
Tableau 27 : Débits des sous-bassins versants après aménagement sans compensation.....	244
Tableau 28 : Variation des débits des sous-bassins versants sans compensation	244
Tableau 29 : Estimation de la valeur de la pollution des eaux pluviales	246
Tableau 30 : Évaluation de la qualité de l'eau rejetée par le projet	246
Tableau 31 : Estimation des débits amont surversant sur le projet selon la période de retour	247
Tableau 32 : Caractéristiques de dimensionnement des OH	248
Tableau 33 : Caractéristiques hydrauliques du BV1.....	249
Tableau 34 : Caractéristiques de l'ajutage du BV 1	250
Tableau 35 : Caractéristiques hydrauliques du BV2.....	251
Tableau 36 : Caractéristiques de l'ajutage du BV 2	251
Tableau 37 : Caractéristiques hydrauliques du BV3.....	252
Tableau 38 : Caractéristiques de l'ajutage du BV 3	253
Tableau 39 : Caractéristiques hydrauliques du BV4.....	254
Tableau 40 : Caractéristiques de l'ajutage du BV 4	254
Tableau 41 : Caractéristiques hydrauliques du BV5.....	255
Tableau 42 : Caractéristiques de l'ajutage du BV 5	256

Tableau 43 : Caractéristiques hydrauliques du BV6.....	257
Tableau 44 : Caractéristiques de l'ajutage du BV 6	257
Tableau 45 : Caractéristiques hydrauliques du BV7.....	258
Tableau 46 : Variation des débits des sous-bassins versants après compensation.....	259
Tableau 47 : Effets épuratoires des dispositifs et évaluation de la qualité de l'eau rejetée	259
Tableau 48 : Volumes d'EU et charges polluantes issues de l'exploitation du projet	281
Tableau 49 : Résultats moyens du traitement des effluents par filtre EPURFLO	282
Tableau 50 : Estimations des consommations annuelles en électricité du projet	284
Tableau 51 : Tableau de synthèse des mesures en phase exploitation	296
Tableau 51 : Parcelles cadastral concernées par la mesures compensatoire	304
Tableau 51 : Ventilation du cout global de la mesure compensatoire	310
Tableau 54 : Chiffrage des mesures en faveur de l'environnement dans le cadre du projet	310
Tableau 55 : Comparaison de l'évolution du scénario de référence AVEC et SANS projet.....	312
Tableau 56 : Projet pris en compte dans le cadre de l'analyse des effets cumulés	320
Tableau 57 : Synthèse des aléas et accidents susceptibles de concerner le projet	325
Tableau 58 : Incidences du projet liées à sa vulnérabilité aux aléas naturels et mesures associées..	326
Tableau 59 : Incidences du projet liées à sa vulnérabilité aux accidents et mesures associées	328
Tableau 60 : Caractéristique de l'actuel collège Gaston Crochet.....	329
Tableau 61 : Comparaison des fonctions et surfaces du collège actuel avec les besoins	330
Tableau 62 : Comparaison des scénarii d'intervention	331
Tableau 63 : Comparaison des 3 solutions de chauffage	335
Tableau 64 : Synthèse des actions retenues pour le collège Gaston Crochet	337
Tableau 65 : Analyse de la complétude du dossier d'étude d'impacts.....	354
Tableau 66 : Périodes propices à l'identification des groupes taxonomiques	357
Tableau 67 : Liste des principaux interlocuteurs	376

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

→ Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose, en annexe, de la signification des principales abréviations utilisées.

A. Préambule

1 Objet du dossier

Dans le cadre de sa compétence en termes de construction, d'entretien et d'équipement des collèges, le Conseil Départemental de La Réunion envisage la réalisation d'un nouveau collège « Gaston Crochet » à la Plaine des Palmistes en remplacement de l'établissement actuel, vétuste et sous-dimensionné.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier a pour objet l'étude d'impacts de ce projet de nouveau collège « Gaston Crochet » envisagé par le Département de la Réunion à la Plaine des Palmistes.

2 Présentation du Maître d'Ouvrage

Le projet de création du collège « Gaston Crochet » sur la commune de La Plaine des Palmistes est porté par le Conseil Départemental de La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR.



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

2 rue de la source

97400 SAINT DENIS

Tél : 0262 90 30 30

Mail : accueil@cg974.fr

SIRET : 229 740 014 00019

Chargé d'opérations : Mme MARTIN Murielle (*Direction des Bâtiments et des Espaces Publics*)

Téléphone : 0692 97 43 60 – Mail : murielle.martin@cg974.fr

3 Cadre réglementaire de l'étude d'impacts

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale. La liste des projets visés figure sous forme de rubriques au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Ces rubriques sont fondées sur la nature du projet et sur des seuils. Les projets peuvent être soumis de façon systématique à étude d'impacts ou après examen au cas par cas en fonction de critères précisés. Dans ce second cas, c'est l'Autorité Environnementale (AE) qui statue sur la nécessité de réaliser une étude d'impacts en fonction de la sensibilité du milieu ou des incidences négatives potentielles du projet sur l'environnement.

Le projet de nouveau collège « Gaston Crochet » est, au regard des aménagements envisagés et de l'état boisé de la parcelle, concerné par les **rubriques suivantes** du tableau annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (*situation réglementaire du projet en gras italique avec justification technique en commentaire*).

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature étude d'impacts concernées par le projet

Projet soumis à EI	Projet soumis à examen au cas par pas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	
	<i>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</i>
	<i>b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.</i>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	
a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.
<i>b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.</i>	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha. En Guyane, [...]
	c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 ha.

Remarque 1 : La rubrique n°39 concernant les travaux, constructions et opérations d'aménagement, bien que visant le projet, n'est pas retenue car les seuils impliquant une demande d'examen au cas par cas (*création d'une surface de plancher comprise entre 10 00 et 40 000 m² ou terrain d'assiette d'une surface comprise entre 5 et 10 ha*) ne sont pas dépassés.

Remarque 2 : Le projet de nouveau collège « Gaston Crochet » constitue une opération d'urbanisation. Sa réalisation nécessite le défrichement d'environ 75 % de la parcelle (29 615 m²) et requiert, à ce titre, une dérogation à l'interdiction de défricher. **Dans ces conditions, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 47-b.**

→ Cette situation a été confirmée par la Préfecture dans le cadre de son courrier de décision N°001942/SG/DRECV du 02/08/2019 joint en Annexe 4.

Remarque 3 : Le projet prévoit également la réalisation d'un parking de 80 places ouvertes au public qui lui impose la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41-a. Néanmoins, conformément à l'article R.122-2 III du code de l'environnement, les projets relevant à la fois d'une évaluation environnementale systématique et d'un examen au cas par cas (*en vertu d'une ou plusieurs rubriques du tableau annexé*) sont dispensés de la procédure d'examen au cas par cas. L'étude d'impacts traite alors de l'ensemble des incidences du projet.

Le projet de nouveau Collège « Gaston Crochet » est soumis à évaluation environnementale et fait l'objet d'une étude d'impacts.

4 Contenu et objectifs du dossier

4.1 Contenu

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2019-474 du 21 mai 2019 - alinéas II à VII, l'étude d'impacts est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet ; à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés ; et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'ensemble des éléments exigés par la réglementation est traité dans ce document, constitué à ce titre des éléments suivants listés à l'alinéa II de l'article précité :

- Une description du projet, de sa conception et de son fonctionnement (**CHAPITRE B**) ;
- Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés (**CHAPITRE C**) ;
- Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement (**CHAPITRE D**) ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, voire compenser (*mesures ERC*) les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, les effets attendus et les méthodes de suivi (**CHAPITRE D**) ;
- Une description de l'évolution des aspects les plus pertinents de l'état actuel de l'environnement avec la réalisation du projet (scénario de référence) et en l'absence de mise en œuvre du projet (**CHAPITRE E**) ;
- Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets (**CHAPITRE F**) ;
- Une description des incidences négatives notables du projet qui résultent de sa vulnérabilité aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs et les mesures envisagées pour les éviter ou les réduire (**CHAPITRE G**) ;
- Les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu, notamment au regard des effets sur l'environnement ou la santé humaine (**CHAPITRE H**) ;
- Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ainsi que les noms, qualités et qualifications du ou des experts ayant contribué à sa réalisation (**CHAPITRE K**) ;
- Un résumé non technique (RNT), permettant de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. **Celui-ci fait l'objet d'un document indépendant.**

Le dossier est par ailleurs, conformément à l'alinéa VII, complété par :

- Les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables réalisée au titre de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et par une description de la façon dont il en est tenu compte (**CHAPITRE I**).

Les éléments évoqués aux alinéas III à VI ne sont, en revanche, pas détaillés dans le cadre de l'étude d'impacts, car l'opération de nouveau collège « Gaston Crochet » n'est pas :

- Une infrastructure de transport ou une installation nucléaire de base ;
- Soumise à autorisation environnementale (IOTA ou ICPE) ;
- Concernée par un site Natura 2000 (inexistant à La Réunion).

Le plan du dossier a, par ailleurs, été adapté et réorganisé de manière à en faciliter la lecture et la compréhension par le public.

Ainsi certaines parties ont été regroupées dans un chapitre commun afin, notamment, de rapprocher l'analyse des impacts et les mesures de réduction ou de compensation des effets négatifs (**CHAPITRE D**). Le lecteur dispose successivement par thématique (*milieu physique, naturel, humain, etc.*) de la présentation des impacts induits par le projet et des mesures spécifiques mises en œuvre pour pallier ces effets négatifs.

→ *L'analyse de la complétude du dossier est réalisée dans le cadre du chapitre dédié à la présentation des méthodes.*

Le dossier comporte également les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables (**CHAPITRE J**) et plusieurs annexes utiles à la compréhension et la prise de connaissance (**CHAPITRE L**).

4.2 Objectifs

L'exigence d'une étude d'impacts s'inscrit dans les principes de prévention et d'intégration, afin d'éviter qu'un projet, justifié sur le plan économique, ne se révèle néfaste à terme pour l'environnement.

Elle a pour finalité de permettre la compréhension du fonctionnement et de la spécificité du milieu sur lequel le projet intervient ; d'identifier les incidences des aménagements projetés sur le milieu, et d'en évaluer les conséquences acceptables ou dommageables.

Les principaux objectifs de cette étude d'impacts sont les suivants :

- Accompagner le Maître d'Ouvrage (MO) du projet dans ses décisions, en lui fournissant des indications susceptibles d'améliorer la qualité environnementale des aménagements ;
- Renseigner les autorités compétentes sur la nature et le contenu du projet en leur apportant des informations objectives et complètes afin qu'elles puissent statuer sur la demande qui leur est faite en toute connaissance de cause ;
- Informer le public sur le projet, en lui donnant la possibilité de donner son avis et de jouer son rôle participatif et citoyen à travers l'enquête publique, notamment par le biais de son résumé non technique.

4.3 Auteurs principaux

La présente étude d'impacts a été élaborée par le bureau d'études Envirotech Ingénierie sur la base des études d'avant-projet (décembre 2018) et de projet (août 2020) réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, l'Atelier Grouard Architectes / MGA.

→ *La présentation détaillée des auteurs de l'étude d'impacts et des études sources est réalisée dans le cadre du chapitre dédié à l'analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de ce dossier.*

5 Concertation administrative et cadrage préalable

Au cours du déroulement des études, des réunions avec les différents services de l'État et partenaires institutionnels ont été organisées afin de prendre en compte l'ensemble des données existantes sur le secteur ; de partager sur l'avancement du projet et recueillir les avis des services.

→ *La liste des interlocuteurs rencontrés est fournie dans le cadre du chapitre dédié à l'analyse des méthodes utilisées pour la réalisation de ce dossier.*

Conformément aux articles L.122-1-2 et R.122-4 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage a notamment demandé, en juin 2020, à l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet, de confirmer la liste des procédures visées par le projet et de rendre un avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impacts nécessaire à la réalisation de ce dernier.

Les échanges et conclusions de cette réunion de cadrage avec la DEAL ont été pris en compte dans le cadre de la réalisation du présent dossier.

→ *Le compte-rendu valant relevé de décisions de la réunion de cadrage du 18/06/2020 est fourni en Annexe 5.*

6 Prise en compte de l'avis du public

6.1 Phase amont

Puisque soumis à évaluation environnementale et bénéficiant d'investissements publics de plus de 5 millions d'euros ; le projet a fait l'objet d'une déclaration d'intention de projet le 17 octobre 2019 (*procédure codifiée au L.121-18 du code de l'Environnement*).

Cette déclaration d'intention avait pour objectif d'informer le public sur l'objet du projet, les modalités de son élaboration ainsi que les conditions dans lesquelles le public y serait associé. Elle avait également pour objectif de permettre, sur une durée de 4 mois suivant la publication, la mise en œuvre d'un droit d'initiative (*précisions à l'article L.121-19 du Code de l'Environnement*) pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable.

Conformément à l'article R.121-25 du Code de l'Environnement, et afin de permettre la bonne information du public, cette déclaration d'intention a été mise à disposition sur les sites Internet du Conseil Départemental (<https://www.departement974.fr/>) et de la Préfecture de La Réunion (<http://www.reunion.gouv.fr/>) et affichée dans les locaux de la mairie de la Plaine des Palmistes.

Au cours de cette consultation, ni le public ni la commune n'a émis de remarques ou demandes pour faire usage du droit d'initiative et demander l'organisation d'une concertation préalable. En conséquence, le Préfet n'a pas imposé l'organisation d'une concertation préalable pour le projet.

Dans ces conditions, le projet de nouveau collège « Gaston Crochet » n'a pas fait l'objet de concertation préalable.

En revanche, le Conseil départemental de la Réunion a pris l'initiative de communiquer sur son projet via les médias et directement sur site grâce à la mise en place, au niveau de la rue Louis Carron, d'un panneau informant de la réalisation prochaine de ce projet d'intérêt général.



Figure 1 : Panneau d'information sur site

→ L'ensemble des éléments relatifs à cette déclaration d'intention est présenté en Annexe 6 du dossier d'étude d'impacts.

6.2 Phase aval

En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, « font l'objet d'une enquête publique (...) préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 (...) » .

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'objet de l'enquête publique est « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

À la suite de l'enquête, la Maîtrise d'Ouvrage pourra notamment, sous sa responsabilité, engager des études complémentaires et / ou adapter le projet par rapport à celui faisant l'objet du présent dossier, pour tenir compte des observations recueillies au cours de l'enquête publique ou des recommandations formulées, le cas échéant, par le Commissaire Enquêteur, sans que les modifications envisagées remettent en cause l'économie générale de l'opération.

7 Avis de l'AE

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit que dans le cas d'un projet relevant des catégories d'opérations soumises à étude d'impacts, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impacts et la demande d'autorisation, est transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (AE). Cette dernière donnera son avis sur la qualité de l'étude d'impacts et la manière dont l'environnement est pris en compte dans les plans, programmes et projets.

Cet avis permet de disposer d'un avis circonstancié d'une instance désignée et indépendante du Maître d'Ouvrage. Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle) et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du Code de l'Environnement, cet avis et la réponse du maître d'ouvrage aux observations qu'il comporte seront insérés dans le dossier d'enquête publique.

8 Inventaire des autres procédures applicables au projet

Sont listées succinctement, ci-après, les procédures applicables :

Tableau 2 : Inventaire des autorisations et études nécessaires au projet

Procédures	Situation du projet et justification
<p align="center">Déclaration d'intention</p>	<p>Le projet est soumis à évaluation environnementale ; il est public, et il est d'un montant supérieure à 5M€.</p> <p>→ Projet soumis à Déclaration d'Intention au titre du L.121-18 du code de l'Environnement. Celle-ci a eu lieu du 17/10/2019 au 18/02/2020.</p> <p>À cette occasion, ni le préfet, ni la public n'a demandé l'organisation d'une Concertation Préable (CP) pour le projet. Le MO ne prévoit pas de CP à son initiative.</p> <p><i>→ Les éléments relatifs à cette déclaration d'intention sont présentés en Annexe 6 du dossier d'étude d'impacts.</i></p>
<p align="center">Loi sur l'eau</p>	<p>Le projet, d'une surface d'environ 4 ha, et captant un bassin versant amont de 7,5 ha, prévoit un rejet d'eaux pluviales en direction du talweg proche (Ravine Bras Michel) ainsi que la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome de ses eaux usées pour 350 EH, soit 21 kg de DBO₅.</p> <p>→ Projet soumis à Déclaration au titre l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (rubriques 2.1.1.0 et 2.1.5.0)</p> <p><i>→ Les principaux éléments relatifs à l'étude d'incidence sont repris dans le présent dossier.</i></p>

Procédures	Situation du projet et justification
<p>Étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables (EnR)</p>	<p>L'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que toute opération d'aménagement soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité EnR.</p> <p>→ Projet soumis à étude EnR.</p> <p>→ <i>Le rapport de cette étude est présenté en Annexe 15 du dossier d'étude d'impacts.</i></p>
<p>Permis de construire</p>	<p>Le projet prévoit des constructions neuves et des démolitions.</p> <p>→ Projet soumis à un Permis de Construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme couvrant les démolitions nécessaires au projet.</p>
<p>Diagnostic déchets et amiante avant démolition</p>	<p>Le projet nécessite la démolition de 2 bâtiments d'une surface hors œuvre brute (SHOB) d'environ 1 200 m² (PC avant 1997).</p> <p>→ Projet soumis à un diagnostic déchets avant démolition au titre des articles L. 111-10-4 et R. 111-43 et suivants du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>→ Projet soumis à un diagnostic amiante avant démolition au titre des articles L.1334-12-1 et suivant du Code de la Santé publique.</p>
<p>Dérogation espèce protégée</p>	<p>La zone d'étude abrite 2 espèces végétales inscrites sur la liste des espèces protégées dans le Département de La Réunion : <i>Osmunda regalis</i> et <i>Cheiroglossa malgassica</i>. Malgré l'effort d'évitement réalisé, le projet impactera plusieurs stations.</p> <p>La zone est fréquentée par des oiseaux nicheurs protégés (<i>Oiseau blanc</i>, <i>Tourterelle Malgache</i>, <i>Terpsiphone de Bourbon</i>, <i>Tarier de La Réunion</i>, <i>Bulbul de La Réunion</i> et <i>Oiseau vert</i>) pour lesquels des dispositions conservatoires seront prises en phase travaux. Malgré l'effort consenti, le risque de découverte de nids lors des travaux de libération d'emprise ne peut être totalement exclu. Le cas échéant, il est prévu de mettre en œuvre une procédure de sauvegarde spécifique qui prévoit, en dernier recours, la collecte des œufs ou oisillons et leur remise à la SEOR. Cette manipulation nécessite une dérogation spécifique.</p> <p>→ Projet soumis à demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement pour la coupe et l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées et pour la perturbation et le déplacement de spécimens d'espèces animales protégées.</p>

Procédures	Situation du projet et justification
<p>Dérogation espèce protégée</p>	<p>Aucune des espèces concernées ne figure à la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (arrêté du 06/01/2020).</p> <p>→ La demande de dérogation sera instruite par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).</p>
<p>Dérogation interdiction générale de défrichement</p>	<p>La parcelle présente un état boisé au sens du Code Forestier.</p> <p>→ Projet soumis à une dérogation de défrichement au titre de l'article L.374-1 du Code Forestier.</p> <p>Une dérogation préfectorale a été attribuée le 30 septembre 2019 pour la parcelle AI914 uniquement, sur la base du plan masse initial.</p> <p>→ <i>La décision administrative de dérogation à l'interdiction générale de défricher du 30/09/2019 est jointe en Annexe 7.</i></p> <p>→ Une demande de dérogation modificative intégrant la parcelle AI915, les emprises de chantier et l'évolution du plan masse doit être réalisée.</p>
<p>Archéologie préventive</p>	<p>Le projet est soumis à évaluation environnementale (EE).</p> <p>→ Consultation de la DACOI au titre de l'archéologie préventive lors de l'instruction de l'étude d'impacts.</p>
<p>Parc national de La Réunion (PNRun)</p>	<p>Le projet se situe dans l'aire d'adhésion du PNRun et requiert une évaluation environnementale (EE).</p> <p>→ Projet soumis à avis <u>simple</u> du parc national au titre de l'article L.331-4 du Code de l'Environnement dans le cadre de l'instruction de l'étude d'impacts.</p>
<p>Enquête Publique / Participation par voie électronique (PPVE)</p>	<p>Le projet est soumis à EE systématique ne rentrant pas dans le champ d'exception prévu par l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.</p> <p>→ EE du projet soumise à Enquête Publique.</p>
<p>Déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement</p>	<p>Le projet est public et soumis à enquête publique au titre de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.</p> <p>→ Projet soumis à Déclaration de Projet au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.</p>

→ **En l'absence de procédure d'autorisation environnementale, l'étude d'impacts du nouveau collège Gaston Crochet et les mesures ERC envisagées seront portées par le permis de construire du projet de nouveau collège « Gaston Crochet ».**

B. Description du projet

1 Localisation

Le site d'implantation du projet est localisé au niveau du centre-ville de la commune de La Plaine des Palmistes. Celui-ci est composé de 2 parcelles cadastrales accolées (AI914 et AI915) d'une surface totale cumulée de 39 855 m², situées à moins de 300 mètres au Sud-Est de l'actuel collège « Gaston Crochet ».

Par souci de simplification rédactionnelle et sauf mention contraire visant l'une ou l'autre des deux parcelles concernées par le projet, l'ensemble AI914 et AI915 pourra être mentionné dans le cadre de ce dossier sous la dénomination « la parcelle ».

Bien départemental, le site est actuellement en friche et partiellement occupé par une ancienne plantation forestière d'Eucalyptus. Deux bâtiments (400 et 875 m²) en ruines de la Croix Rouge sont présents sur la zone et seront démolis dans le cadre de l'opération.

La parcelle est accessible en empruntant la route nationale 3, rue de la République, puis en longeant la rue Louis Carron jusqu'à l'intersection avec la rue de la Croix Rouge.

Le centre du site a pour coordonnées (UTM 40S) :

- X = 357 733 N ;
- Y = 7 661 883 E ;
- Z = 1 030 m NGR.

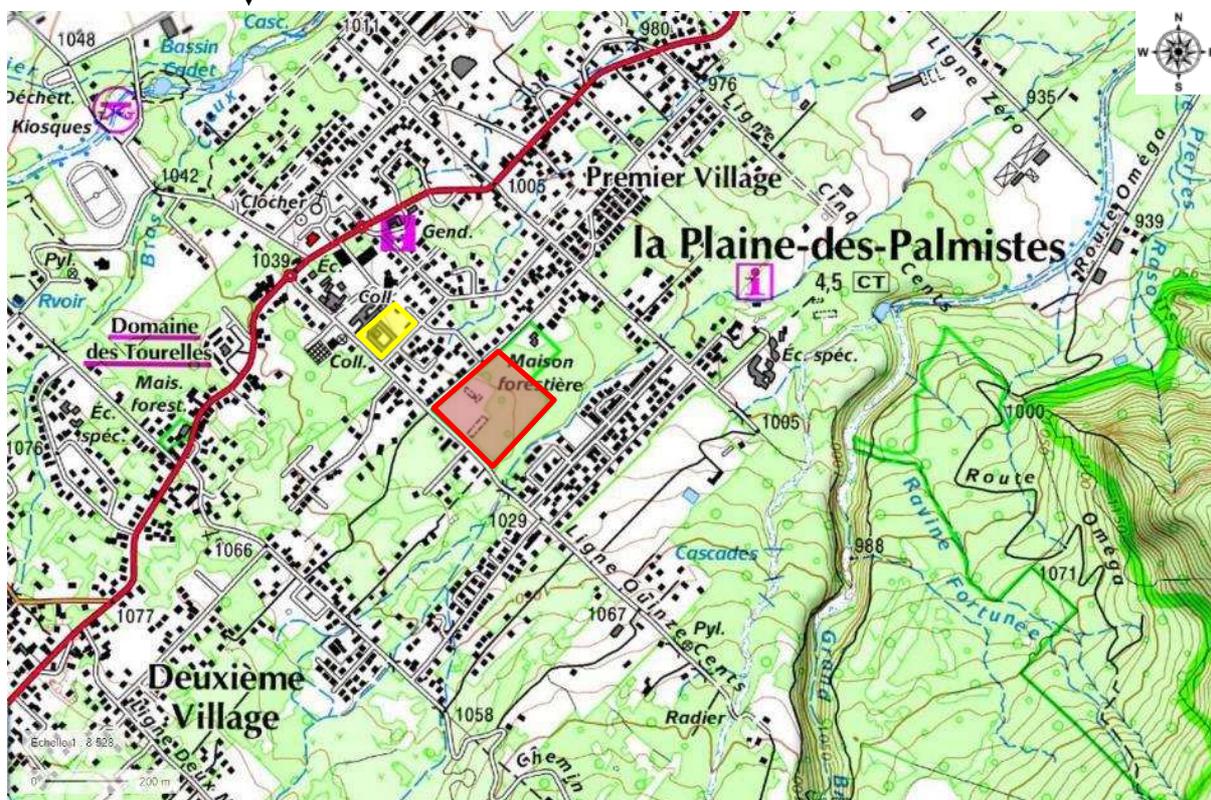
La parcelle est délimitée, en façades Nord-Ouest et Sud-Ouest, par les rues Louis Carron et de la Croix Rouge, au-delà desquelles se trouvent un tissu urbain résidentiel plus ou moins dense.

En façades Nord-Est et Sud-Est, la végétation arbustive et/ou arborée qui occupe la majeure partie du site d'implantation du projet se répand sur les parcelles voisines (AI916 et AI287) jusqu'à un talweg qui sillonne la planèze ; la Ravine Bras Michel.

L'ensemble des cartes suivantes, issues du Géoportail®, permettent de localiser le site et ses limites.



Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle de la commune



■ Collège actuel Gaston Crochet
 ■ Site de l'opération

Source : Géoportail

Figure 3 : Localisation du projet à l'échelle du centre-ville



Collège actuel Gaston Crochet Site de l'opération



Source : Géoportail

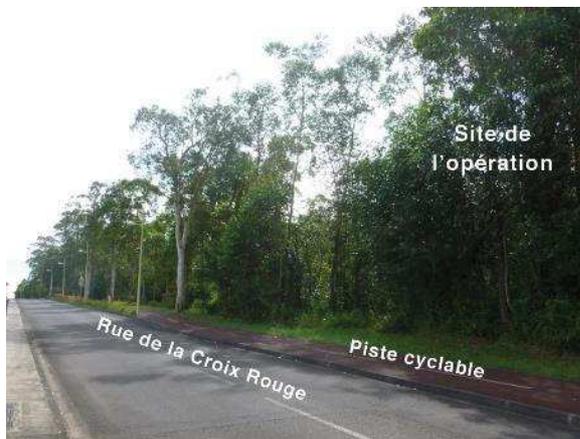
Figure 4 : Clichés du site d'opération



Façade Sud-Ouest du site depuis rue L. Carron



Façade Ouest du Site depuis intersection des rues



Façade Nord-Ouest du site et vue sur le site depuis la rue de la Croix Rouge



Lisière d'Eucalyptus et masse boisée sur le site

Source : CG974, avril 2015

2 Contexte et motivations

L'actuel collège « Gaston Crochet » construit en 1966 à La Plaine des Palmistes n'a eu de cesse de voir ses effectifs évoluer tout au long de son existence. Malgré les efforts du Conseil Départemental de la Réunion pour adapter les locaux à ces évolutions, le site actuel ne permet plus d'accueillir les élèves et le personnel dans des conditions satisfaisantes. Le collège a actuellement une capacité de 400 élèves. Or le schéma directeur "effectifs" (*basé sur les données démographiques et d'urbanisation de la commune*) prévoit une augmentation régulière jusqu'à atteindre un pic d'environ 550 élèves en 2020.

En 2011-2012, un diagnostic fonctionnel, réglementaire et technique a été établi sur le collège et a permis d'établir 3 scénarii d'intervention permettant d'améliorer considérablement la situation du collège (*amélioration de l'état de l'ouvrage et de sa capacité d'accueil*) :

- Les 2 premiers scénarii proposaient de densifier les constructions sur le site actuel ;
- Le dernier scénario consistait en une construction neuve sur un autre terrain.

Seul le dernier scénario permet d'atteindre pleinement l'objectif d'un collège de capacité à 600 élèves avec l'ensemble des équipements nécessaires à son bon fonctionnement (*restauration, équipements sportifs, logements de fonction, etc.*).

Ainsi, une parcelle (AI914+AI915) située à moins de 300 m du collège actuel et d'une superficie totale d'environ 40 000 m² a été identifiée (*depuis le PLU de 2012 dans lequel elle fait l'objet d'un emplacement réservé*) pour accueillir le nouvel équipement.

La réalisation du nouvel établissement collège « Gaston Crochet » permettra :

- De créer un équipement de qualité adapté au site et répondant aux normes techniques de construction en vigueur ;
- D'offrir aux usagers et aux utilisateurs des espaces adaptés aux missions du collège ;
- De conforter la mixité de l'utilisation du sol tout en garantissant une préservation du tissu résidentiel sur le secteur, et cela conformément aux prescriptions prévues par le PLU ;
- De valoriser des terres actuellement en friche se situant dans un secteur urbain.

Figure 5 : Actuel collège Gaston Crochet



Source : <http://college-gaston-crochet.ac-reunion.fr/>

→ La présentation détaillée des motivations, scénarii et raisons pour lesquelles le projet a été retenu est réalisée dans le cadre du chapitre intitulé « Justification du projet retenu ».

3 Description fonctionnelle

3.1 Le collège et ses disciplines

La future structure pédagogique du Collège « Gaston Crochet » est celle d'un établissement de 600 élèves répartis dans 25 classes. L'enseignement s'organisera autour de disciplines relevant de l'enseignement classique, technologique, scientifique et artistique. En dehors des heures d'enseignement, les élèves disposeront d'un Centre de Documentation et d'Information. Les activités sportives libres ou obligatoires se dérouleront au sein d'équipements prévus dans l'enceinte du collège.

3.2 Les usagers

Le futur établissement accueillera 600 élèves, âgés de 11 à 16 ans, de la commune et ses environs. Ils se rendront au collège à pied, à vélo, en voiture ou en transport scolaire (bus). Les personnels seront au nombre de 92 pour 600 élèves, dont 60 enseignants, 20 personnels administratifs et 12 agents de maintenance et de restauration. Le collège accueillera de nombreux visiteurs et intervenants extérieurs comme les fournisseurs. Il est difficile de les dénombrer avec exactitude.

3.3 Les rythmes

L'année scolaire occupe 36 semaines d'enseignement, ponctuées par les vacances scolaires. Les cours auront lieu tous les jours de la semaine, les mercredis après-midi et les week-ends sont libres. Le collège fonctionnera de 7h45 à 18h00.

3.4 Les différentes fonctions

Les différentes fonctions / espaces du futur établissement sont les suivantes :

- **Accueil-information** : espace d'articulation entre l'extérieur et l'intérieur du collège, de contrôle des accès et de gestion des flux ;
- **Administration** : espace de gestion administrative, financière et d'organisation pédagogique ;
- **Vie des professeurs** : espaces de travail et de détente du personnel enseignant ;
- **Vie scolaire** : espace d'organisation et de gestion de la vie des élèves en général, notamment, lorsqu'ils ne sont pas sous la responsabilité d'un enseignant ;
- **Médico-sociale** : espaces de soins destinés aux élèves ;
- **Documentation-Informatique** : ressources documentaires de l'établissement ;
- **Enseignement** : espaces dédiés à l'enseignement, sauf l'éducation physique et sportive ;
- **Restauration** : salle à manger et cuisine satellite en liaison chaude dimensionnées pour élaborer 480 repas livrés par la cuisine centrale de La Plaine des Palmistes ;
- **Services généraux** : espaces dédiés aux activités d'entretien, de maintenance et de petites réparations assurées par le collège y compris l'entretien des espaces verts ;
- **Vie des élèves** : espaces de détente des collégiens en dehors des heures d'enseignement ;
- **Éducation physique et sportive** : espaces bâtis et extérieurs permettant les activités sportives, prioritairement destinés aux collégiens, mais mutualisés avec la ville ;
- **Logements de fonction** : 4 logements de fonction, notamment pour le gardien ;
- **Stationnement** : zone de stationnement pour répondre aux besoins du futur collège.

4.2 Implantation, organisation, composition et volume du projet

Le futur collège, d'une capacité de 600 élèves avec possibilité d'augmentation à 700 élèves, comprendra les éléments suivants :

- **Un espace d'accueil et d'administration** comprenant : le hall d'entrée, la loge du gardien, les bureaux de la Direction et de l'Intendance, une salle de réunion, un local d'archive, des locaux informatiques et des sanitaires ;
- **Un espace de vie des professeurs et vie scolaire** comprenant : les salles des professeurs et des surveillants, le bureau CPE, une salle de réunion parents/professeurs, une salle d'étude et des sanitaires ;
- **Un espace médico-social** comprenant : les bureaux des professionnels médico-sociaux, une salle de soin, une salle de repos, et des sanitaires/douches ;
- **Un espace de documentation** comprenant : un Centre de Documentation et d'Information (CDI) avec salle de lecture, une salle de travail, une salle multimédia, une salle informatique, le bureau du Conseiller d'Orientation, et 2 pièces de stockage de matériel ;
- **Un espace d'enseignement général** comprenant : 18 classes et 2 pièces de stockage ;
- **Un espace d'enseignement artistique** comprenant : 1 classe d'art plastique, 1 classe de musique et 2 pièces de stockage de matériel ;
- **Un espace d'enseignement technologique** avec : 2 classes et 2 pièces de stockage ;
- **Un espace d'enseignement scientifique** comprenant 3 classes et 2 pièces de stockage ;
- **Un espace de cuisine et de restauration** comprenant :
 - En partie cuisine : le bureau du responsable de cuisine, une zone de contrôle, les stocks (froid notamment), les salles de prétraitement, de préparation et de cuisson, les salles de laverie et de stockage du matériel, les locaux déchets et entretien, un vestiaire avec douche et sanitaire pour le personnel ;
 - En partie service : une zone de contrôle des convives, une pièce de distribution, une salle à manger, une zone de dépose des plateaux, un local d'entretien ;
- **Un espace dédié aux services généraux et à la maintenance** comprenant : un atelier, une réserve de matériel, un garage, les bureaux des agents, des locaux d'entretien, un vestiaire avec douche et sanitaire pour le personnel ;
- **Un espace de vie des élèves** comprenant : un préau, une cour, une zone de casiers et des sanitaires ;
- **Un espace dédié à la pratique du sport** comprenant : un plateau polyvalent couvert, un plateau polyvalent et une aire multisport extérieure, une piste d'athlétisme avec aire de saut, une salle d'EPS, des pièces de dépôt de matériel, un vestiaire avec douches et sanitaires pour les élèves, un vestiaire avec douches et sanitaires pour les enseignants, les bureaux pour enseignants et gestionnaire communal ;
- **Un espace de logements de fonction** comprenant : 4 logements individuels de fonction (dont celui du gardien) avec cellier, garage, jardin et stationnement ;
- **Un espace d'accès et de stationnement** comprenant : 1 parvis piéton, un parking de 70 places pour le personnel, un parking de 10 places pour les visiteurs, un dépose-minute, un accès technique avec aire de livraison, un parking 2 roues et une zone de desserte de bus.

L'organisation générale a été élaborée à partir de l'analyse du milieu et de ses contraintes, du programme fonctionnel, des enjeux environnementaux et des règles d'urbanisme. Ses axes de composition répondent aux critères d'insertion du projet dans son environnement et au souci de respect de la qualité fonctionnelle de l'établissement et des unités entre elles.

Figure 7 : Plan masse du futur collège (stade PRO)

